



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

**PM N°24/147**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant les plaintes d'usagers de la voie publique concernant la difficulté de circulation dans la rue de l'Église,

Considérant qu'il s'agit d'une rue étroite et à sens unique,

Considérant l'absence de trottoir pour le cheminement des piétons et les nombreuses sorties de garage,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les stationnements anarchiques,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'acheminement de tous les véhicules de secours et d'interventions,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2024

Application en ligne : E.espa.fr/comm

## ARRÊTE

**Article 1** : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, sont abrogées.

**Article 2** : A compter de la publication de ce présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits de chaque côté de la voie et sur sa totalité.

**Article 3** : Une signalisation verticale de type B6D sera mise en place.

**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 17 juillet 2024

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
transmis à M. le Sous-préfet le 18/07/2024  
Et Publié le 18/07/2024  
Gilles LECOLE,  
Maire d'Aubergenville,

  
Gilles LECOLE  
Maire d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E.legalite.com